

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

COMMUNE DE SAINT-JUST CHALEYSSIN

Conformément à l'Arrêté du Maire n° 2022-21 en date du 21 novembre 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de SAINT-JUST CHALEYSSIN **du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au samedi 14 janvier 2023 à 11h00**, soit durant 34 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de sept axes dont notamment l'orientation n° 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité, respectueux de son patrimoine et de son environnement naturel et paysager.

Concernant le projet de RLP, les orientations retenues visent, en particulier, à limiter l'impact des dispositifs publicitaires, définir l'aspect et les possibilités de localisation de l'affichage temporaire et améliorer la lisibilité des enseignes.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Etienne BOISSY.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêté et de RLP, ainsi que les avis émis sur chacun des projets par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées :

- En mairie, siège de l'enquête : mairie de SAINT-JUST CHALEYSSIN, 220 Place Fernand Rey, 38540 SAINT-JUST CHALEYSSIN, aux jours et heures suivants : les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 8h à 12h.
A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le mercredi 21 décembre de 9h à 12h et le jeudi 5 janvier 2023 de 16h à 19h.
- Sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4319>
- Sur le site de la mairie : <https://www.stjustchaleyssin.com/index.php/fr/la-commune/urbanisme>

→ Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-JUST CHALEYSSIN,
- Par correspondance en mairie de SAINT-JUST CHALEYSSIN,
- Dans le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4319>
- Par messagerie électronique à l'adresse : enquete-publique-4319@registre-dematerialise.fr

Ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pour ceux reçus en format papier et consultables sur le registre dématérialisé pour ceux reçus par courriel.

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de de SAINT-JUST CHALEYSSIN, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de de SAINT-JUST CHALEYSSIN pour recevoir ses observations les :

- lundi 12 décembre de 9h à 12h,
- mercredi 21 décembre de 9h à 12h,
- jeudi 5 janvier de 16h à 19h,
- samedi 14 janvier de 8h30 à 11h.

Le projet de PLU de la commune de de SAINT-JUST CHALEYSSIN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 25 juillet 2022 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de de SAINT-JUST CHALEYSSIN et sur le site internet de la mairie <https://www.stjustchaleyssin.com/index.php/fr/la-commune/urbanisme> dans le dossier d'enquête.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de de SAINT-JUST CHALEYSSIN, à la Préfecture de l'Isère, sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4319> et sur le site internet de la commune <https://www.stjustchaleyssin.com/index.php/fr/la-commune/urbanisme>.

Toute information relative à l'organisation de cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire de de SAINT-JUST CHALEYSSIN.